



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves écrites et orales.


M. David GRAVEL
Directeur des Services Techniques

David GRAVEL
Directeur des services techniques Mairie de Cabriès

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est classé en catégorie C et relève de la filière technique. Il comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

a) Leurs missions

•Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art. Ils peuvent également exercer un emploi : - d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ; - d'éboueur ou d'agent de service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ; - de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ; - d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

•Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier susvisé, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

•Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème ou de 1ère classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2020 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Le nombre total de postes ouverts **au concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe** est de **181**, répartis comme suit :

- **115** postes ouverts pour la spécialité « **conduite de véhicules** »
- **66** postes ouverts pour la spécialité « **restauration** »

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 janvier 2020 au centre de congrès Agora, d'Aubagne.

Les épreuves pratiques et orales ont eu lieu simultanément au CDG 13 et au centre de l'AFPA, à Istres.

Au total, 365 candidats ont été admis à concourir et **294** candidats étaient présents à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme de **19,5 %** environ. **48,5%** des candidats inscrits étaient des femmes et **51,5%** sont des hommes. La moyenne d'âge des candidats était de **38 ans**.

Origine géographique des candidats :

- **68 %** sont issus du département des Bouches-du-Rhône,
- **26 %** d'entre eux sont issus t de la région PACA,
- **6 %** sont issus de départements hors région PACA.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

a) La nature de l'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (*durée : une heure ; coefficient 2*).

b) Les résultats de la phase d'admissibilité

Lors de sa réunion, qui s'est tenue le jeudi **5 mars 2020** dans les locaux du **CDG 13**, **le jury a retenu les seuils d'admissibilité suivants :**

Voie d'accès	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Seuil proposé	Nombre de candidats admissibles
Externe	75	116	80	09/20	54
Interne	71	218	183	09/20	110
3^{ème} voie	35	31	31	09/20	28
TOTAL	181	365	294	09/20	192

c) L'analyse des copies

Sur la forme, les examinateurs déplorent le manque de soins apportés aux copies tant en matière de syntaxe et d'orthographe, qu'au niveau rédactionnel.

Le nombre de réponses incomplètes témoigne indéniablement d'un manque de préparation.

Dans la spécialité restauration, les correcteurs notent un manque de connaissance du vocabulaire spécifique, ainsi que des notions techniques en lien avec la spécialité.

Le niveau général constaté est relativement faible pour l'ensemble des voies.

4. LA PHASE D'ADMISSION

a) Données générales de la phase d'admission :

- 179 candidats étaient présents sur les 192 candidats déclarés admissibles à l'issue du jury du jeudi 12 novembre 2020.
- La moyenne d'âge des candidats admissibles était de 37 ans environ et 11% d'entre eux sont des femmes.

b) Les épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE

1° Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

2° Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

CONCOURS INTERNE

1° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

2° Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

3^{ème} CONCOURS

1° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

2° Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

c) Les résultats obtenus

1) SPECIALITE CONDUITE DE VEHICULES

CONCOURS EXTERNE

- 41 candidats admissibles. 1 candidat absent aux épreuves d'admission
- 1 seule candidate femme.
- 46 postes étaient à pourvoir
- Moyenne des notes de l'admission : 15,41/20
- Moyenne de l'ensemble des notes : 14,82/20

CONCOURS INTERNE

- 89 candidats admissibles et 5 candidats absents aux épreuves d'admission
- 2,30 % des candidats sont des femmes
- 46 postes étaient à pourvoir
- Moyenne des notes de l'admission : 15,72/20
- Moyenne de l'ensemble des notes : 15,09/20

3^{ème} CONCOURS

- 28 candidats admissibles. 2 candidats absents aux épreuves d'admission
- 100% des candidats sont des hommes
- 23 postes étaient à pourvoir
- Moyenne des notes de l'admission : 17,08/20
- Moyenne de l'ensemble des notes : 16,36/20

Les seuils d'admission adoptés par le jury

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Seuil retenu par le jury session 2016	10/20	14,30/20	10/20
Seuil retenu par le jury session 2020	10,85 /20	14,87/20	15/20
Nombre de candidats admissibles	41	89	28
Nombre de postes	46	46	23
Nombre de postes pourvus après transfert	40	52	23

Remarque : lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre des places offertes au titre de ce concours, le jury, lors de la phase d'admission, peut augmenter le nombre de postes offerts aux candidats des concours externe et interne, dans la limite de 15 % de la totalité des places offertes à ces concours. En l'occurrence, 6 postes sont concernés.

Observations des membres du jury

Dans l'option « conduite d'engins de chantier », le jury note que la pratique des commandes et manœuvres est dans de nombreux cas, maîtrisée, les candidats ayant su prendre toutes les précautions nécessaires à l'utilisation des engins.

Dans l'option « conduite de poids lourds », les candidats ont fait preuve, pour la plupart d'entre eux, d'une conduite sécuritaire.

Néanmoins, quelques candidats ont fait des erreurs de trajectoire et de positionnement sur la chaussée.

Ainsi, le jury a noté de grandes différences de niveau entre les candidats concernant leur maîtrise des éléments techniques et réglementaires.

Certains candidats devront parfaire leur représentation de l'emploi de conducteur de poids-lourds.

2) SPECIALITE « RESTAURATION »

CONCOURS EXTERNE

- 13 candidats admissibles. 2 candidats absents aux épreuves d'admission
- 46% des candidats étaient des femmes.
- 29 postes étaient à pourvoir
- Moyenne des notes de l'admission : 13,95/20
- Moyenne de l'ensemble des notes :12,45/20

CONCOURS INTERNE

- 21 candidats admissibles et 3 candidats absents aux épreuves d'admission
- 57 % des candidats étaient des femmes
- 25 postes étaient à pourvoir
- Moyenne des notes de l'admission : 15,71/20
- Moyenne de l'ensemble des notes :13,99/20

3^{ème} CONCOURS

- Aucun candidat admissible.
- 12 postes étaient à pourvoir

Notes aux épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE

Notes	Nombre de candidats
Moins de 05/20 (candidats absents)	2
De 09,29 à 09,86	3
De 11,70/20 à 11,86/20	2
De 12,07/20 à 16,86/20	6

CONCOURS INTERNE

Notes	Nombre de candidats
Moins de 05/20 (candidats absents)	3
De 11,25/20 à 14,47/20	11
De 14,55/20 à 15,61/20	7

Moyennes de l'ensemble des épreuves

	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats admissibles	13	21
Nombre de candidats présents à l'admission	11	18
Moins de 10/20 (candidats absents)	4	3
De 10 à 12	1	1
De 12 à 14	5	10
De 15 à 16	2	6
De 16 à 17	0	1
17/20 et plus	1	0
Moyenne	12,45	13,99

Les seuils d'admission adoptés par le jury

	Concours externe	Concours interne
Seuil retenu par le jury session 2020	11/20	11/20
Nombre de candidats admissibles	13	21
Nombre de postes	29	25
Nombre de postes pourvus après transfert	8	18

Observation des membres du jury

Le jury constate que la plupart des candidats satisfont aux exigences en matière de sécurité alimentaire.

De manière générale, ces derniers ont une approche satisfaisante du métier et de ses valeurs, et une bonne connaissance des techniques de travail. Ainsi, les productions sont souvent faites en conformité, avec la maîtrise du couple temps/température, jusqu'au dressage réalisé avec soin.

Pourtant, chez certains candidats le jury regrette des lacunes dans le domaine de l'application des normes. Ainsi, certains candidats doivent parfaire leur connaissance, par exemple, du plan de maîtrise sanitaire ou de la norme HACCP. Quelques difficultés ont par ailleurs été décelées en matière de rapidité d'exécution des tâches demandées.

5. ANALYSE ET CONCLUSION

Cette session de concours a révélé au jury d'excellents candidats. Ainsi, lors de sa réunion d'admission, le 12 novembre dans les locaux du CDG 13, le jury a déclaré **115 candidats lauréats dans la spécialité « Conduite de véhicules »** et **26 candidats lauréats dans la spécialité « Restauration »**.

Les candidats se sont montrés, dans de nombreux cas, extrêmement impliqués dans leur profession. Ils sont ainsi à même d'exercer leur métier et d'évoluer dans leurs fonctions de manière sécurisée.

A l'écrit, les différents sujets proposés ont été totalement en adéquation avec les missions du cadre d'emplois. Sur la forme, le jury regrette cependant le manque de soin apporté aux copies, avec des lacunes constatées en rédaction et en orthographe.

Concernant les épreuves orales et pratiques, les candidats ont su, dans leur grande majorité, faire preuve de la maîtrise de leurs outils de travail et du respect des conditions d'hygiène et sécurité à mettre en œuvre.

Le niveau d'exigence du jury envers les candidats s'avère adapté au grade et a permis de sélectionner des lauréats ayant fait preuve de compétences techniques mais aussi de motivations à la hauteur des attentes des collectivités.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône et l'AFPA pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

David GRAVEL
Directeur des services techniques – Mairie de Cabriès

M. David GRAVEL
Directeur des Services Techniques